

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
CANTON DE BACCARAT
COMMUNE DE BERTRICHAMPS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/40

Arrêté levant l'interdiction temporaire d'accès aux forêt communales, privées et domaniales

Le Maire de la commune de Bertrichamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;

Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;

Vu que les récentes prévisions météorologiques prévoient un maintien des températures proche des normales de saison ;

Vu l'arrêté n°27/2026/SIDPC de la préfecture de Meurthe et Moselle portant activation des degrés de danger « sévère » sur le département,

Vu l'arrêté préfectoral n°21/2024/SIDPC du 29 juillet 2024 relatif à l'emploi du feu et à la prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le département

Vu la consultation du 23 juin 2026 des membres de la sous-commission départementale contre le risque incendie

Considérant que le risque incendie est diminué par les récentes pluies ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les accès aux forêts communales, privées et domaniales sont rétablis. En cas de nouvelle canicule, des mesures de prévention pourraient être prises.

Article 2 : Sont interdits tous feux, barbecues (gaz et/ou bois), utilisation de tous dispositif de mise à feux.

Article 3 : L'arrêté n°2026/38 du 8 juillet 2026 est abrogé. Les consignes ont été données ce matin à 7h00 aux services municipaux de lever les barrières à chaque entrée des forêts.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bertrichamps, le 17 juillet 2026
Le Maire, B MICLO



BERNARD MICLO
2026.07.17 09:27:58 +0200
Ref:11426080-17253681-1-D
Signature numérique
Le Maire